



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 10 juillet 2014

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. l'aménagement foncier, agricole et forestier de Saint-Genest-d'Ambière avec extension sur les communes de Scorbe-Clairvaux et Sossay (86)
2. la zone d'aménagement concerté du Petit Menin, ses accès et le parc commercial Promenade de Flandre (59)
3. la requalification de la RD 141 entre Illies et Salomé (59)
4. l'aménagement de carrefours de la RN 36 entre la RD 235 et le carrefour de l'Obélisque (77)
5. l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture à Sèvres (92)
6. le projet de gestion des sédiments de la Rance issus du site de Lyvet (22)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 9 juillet 2014 pour émettre 6 avis :

#### **Aménagement foncier, agricole et forestier de Saint-Genest-d'Ambière avec extension sur les communes de Scorbe-Clairvaux et Sossay (86)**

Le conseil général de la Vienne présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur environ 850 ha, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) qui traversera les communes de Saint-Genest-d'Ambière, de Scorbe-Clairvaux et Sossay. Le projet est situé dans un secteur agricole légèrement vallonné. Il présente des aménagements (voirie, travaux hydrauliques) sur des linéaires étendus, dans un territoire très cultivé : l'Ae tient à souligner l'importance de la préservation des milieux naturels relictuels, même de petite taille.

Les principales recommandations de l'Ae portent ainsi sur une description plus complète et plus précise des caractéristiques des travaux prévus, sur la bonne identification des zones humides sur le secteur du Baubreau et de l'Oure (alimentation et impacts) et sur la protection des espèces protégées présentes, en envisageant leur destruction, uniquement si nécessaire, après procédure de dérogation.

#### **Zone d'aménagement concerté du Petit Menin, ses accès et le parc commercial Promenade de Flandre (59)**

Sur une surface urbaine de 55 ha, le projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) du Petit Menin, créé par Lille métropole communauté urbaine (LMCU) est implanté à la limite des communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing et Roncq. Elle a vocation à accueillir des activités

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

commerciales, notamment le projet Promenade de Flandre (60 000 m<sup>2</sup> de surface consacré à l'équipement de la maison). Ces opérations nécessiteront des aménagements de voirie et de bretelles autoroutières afin d'améliorer l'accès à la zone d'activité.

Les maîtres d'ouvrage des aménagements prévus dans le cadre de la ZAC sont Immochan Aménagement et Lille Métropole Communauté Urbaine, celui du projet Promenade de Flandre est la société civile immobilière du Petit Menin et les aménagements autoroutiers sont placés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Ces aménagements constituent un programme d'opérations.

L'Ae recommande de façon générale de mieux justifier certains choix (site d'implantation, nouvelles surfaces construites parfois en substitution d'implantations existantes voisines, dimensionnement et caractéristiques des parkings, aménagements de voirie,...) notamment au regard des évolutions à moyen et long terme de la fréquentation de la zone, en particulier du trafic et de la fréquentation en provenance de Belgique.

L'étude d'impact devrait alors être complétée en particulier en termes de conséquences, à moyen et long terme, de tous ces aménagements sur la qualité de l'air et sur la santé humaine, sur le bruit, sur les consommations énergétiques et sur les émissions de gaz à effet de serre.

Elle recommande également de mieux prendre en compte les impacts du programme sur les zones humides (en l'absence de mesures d'évitement et de réduction dans le dossier), et en termes de rejets dans la becque de Neuville. Elle recommande enfin au maître d'ouvrage de garantir l'efficacité du mur « coupe feu », censé protéger la nouvelle bretelle autoroutière de l'incendie d'un dépôt de matières combustibles voisin, vis-à-vis de tous les types de véhicules.

### **Requalification de la RD 141 entre Illies et Salomé (59)**

Le projet consiste à requalifier la RD 141 entre les communes d'Illies et Salomé (59) actuellement fermée à la circulation, afin d'assurer la desserte d'une zone d'activité nouvelle de 80 ha, dont la réalisation est prévue en deux phases (2018, puis 2030). La requalification de la RD 141 (élargissement de la chaussée, correction de virages et création d'une voie verte) et la zone d'activités d'Illies Salomé (accès à la zone, bretelle de sortie directe) constituent un programme de travaux global.

Pour l'Ae, le principal enjeu de ce programme réside dans l'artificialisation d'un territoire agricole, peu habité et peu fréquenté, avec des impacts induits, notamment en termes de déplacements, ainsi que des conséquences, néanmoins limitées, pour les milieux et en termes de bruit et de pollution. Si l'étude d'impact présentée est complète pour ce qui concerne l'aménagement routier, les impacts propres de cette zone d'activités et, en conséquence, l'appréciation des impacts de l'ensemble du programme sont peu développés. Par conséquent, les recommandations portent principalement sur des compléments et précisions attendus pour l'ensemble du programme sur la plupart des volets, pour la bonne information des quelques riverains concernés.

### **Aménagement de carrefours de la RN 36 entre la RD 235 et le carrefour de l'Obélisque (77)**

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement de trois carrefours de la RN 36 entre la RD 235 et le carrefour de l'Obélisque présenté par la (DRIEA). Ces aménagements auront pour but de fluidifier et de sécuriser la circulation – la RN 36 accueillant un fort trafic de poids lourds – et d'améliorer la desserte en prévision de l'augmentation de trafic à plus long terme (développement du secteur IV de Marne-la-Vallée, ouverture de Villages Natures en 2016 et, à plus long terme, troisième parc de Disneyland).

Les recommandations de l'Ae ont porté principalement sur la mise en valeur du site de l'Obélisque, monument historique, , ainsi que sur les mesures souhaitables pour réduire les impacts cumulés en terme de bruit pour les riverains.

Les autres recommandations majeures concernent les milieux naturels, notamment en matière de pérennité des mesures proposées en compensation de la destruction de zones humides,

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

d'espèces protégées et d'emprises forestières, ces mesures ne pouvant être considérées comme satisfaisantes que moyennant une mise en œuvre effective et un suivi approprié, dans la durée, à l'image de celles recommandées par l'Ae sur d'autres projets dont elle a été saisie.

### **Aménagement de l'échangeur de la Manufacture à Sèvres (92)**

Le département des Hauts-de-Seine souhaite transformer l'échangeur, à caractéristiques autoroutières, de la Manufacture à Sèvres en échangeur urbain afin de faciliter les déplacements piétons et cyclistes tout en maintenant sa capacité de trafic routier, d'améliorer la sécurité routière et de mettre en valeur le patrimoine culturel, notamment la Manufacture de Sèvres, monument historique classé abritant la Cité de la Céramique. Après suppression du viaduc de la RN 118 vers la RD 7 nord et du passage en souterrain de la RD7, les échanges routiers seront organisés à niveau avec deux giratoires à feux de part et d'autre de la RN118.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la bonne information du public sur les possibles perturbations du chantier (sur le site, mais aussi sur les axes de substitution) et les mesures d'évitement et de réduction prévues, ainsi que sur l'articulation des travaux du projet avec ceux des projets environnants (lignes Grand Paris Express, Grande Rue le long du parc de la Manufacture) et sur l'accès au parc de Brimborion.

L'Ae recommande également la mise en place d'un suivi dans la durée des circulations automobiles, piétonnes et cyclistes, du bruit et de la pollution atmosphérique.

### **Projet de gestion des sédiments de la Rance issus du site de Lyvet (22)**

Le projet de gestion de sédiments porté par l'association CŒUR Emeraude a pour objectif la lutte contre l'envasement de l'estuaire de la Rance afin de maintenir sa navigabilité et ses caractéristiques écologiques et paysagères. Il s'inscrit dans le cadre de la création du parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude.

Le projet consiste à curer les sédiments du site du Lyvet, piège à sédiments comblé depuis 2004, et planter une aire de décantation (ou ressuyage) de ces sédiments à proximité du piège, avant valorisation comme amendement agricole dans des exploitations voisines, pour compenser l'érosion et tamponner l'acidité des sols en substitution à leur chaulage, conformément à une pratique historique.

L'Ae considère que le dossier, qui traite pour l'instant chaque opération du projet séparément, devrait présenter la gestion de ces sédiments et ses impacts dans leur ensemble, pendant toute la durée d'exploitation de l'installation et pas seulement pour un seul cycle de curage et de décantation, de même que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les différents enjeux ainsi que leur suivi.

Dans ce contexte, pour tous les sites du projet – et pas seulement pour la station de transit - les impacts en matière de bruit et de pollution de l'air, et également sur les espèces protégées doivent être présentés.

Pour ce qui concerne la station de transit, les recommandations de l'Ae visent essentiellement son fonctionnement hydraulique ainsi que celui des canalisations créées, en fonctionnement normal sous l'effet du compactage des sédiments, mais aussi en période de pluie. Elle recommande également une attention particulière aux risques éventuels de relargage de sulfure d'hydrogène et de prolifération de moustiques, en phase d'exploitation.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des*

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

*grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

**Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03